



SÉANCE PUBLIQUE
DU LUNDI 27 AVRIL 2026
À 18 h 00

Délibération 2026 / 52
(25^e délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
municipaux en
exercice : 27
Présents : 20
Votants : 26

Date de l'envoi et de la
publication de la
convocation :
21 avril 2026

Date de publication :
6 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 27 avril à 18 h. Le Conseil municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Gramat, sous la présidence de madame Martine MICHAUX.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : Martine MICHAUX, Éric CUNY, Maria de Fatima RUAUD, Jean-François VERGNE, Gaëlle CAYROL, Isabelle VIVIANI, Corentin JEAN, Annie LASFARGUES, Richard ABRAHAM, Christian LE GALLIC, Valérie OSTERMEYER, Philippe LUCAS, Frédéric LAVERGNE, Sophie VANHOVE, Marine BERGOUNIOUX, Christian DELEUZE, Thierry TEXIER, Françoise GARRIGUES, Karine CLAMADIEU, Didier NEVEU.

Absents représentés : Jean-Michel FRADET (donne pouvoir à Christian LE GALLIC), Cécile GRINDA (donne pouvoir à Valérie OSTERMEYER), David FREJAVILLE (donne pouvoir à Annie LASFARGUES), Anamaria BRAILA (donne pouvoir à Gaëlle CAYROL), Andreea SCARPETE (donne pouvoir à Maria de Fatima RUAUD), Christophe VIERSOU (donne pouvoir à Christian DELEUZE).

Absent excusé : Vincent ROUQUIÉ.

Secrétaire de Séance : Christian LE GALLIC.

Objet : Adoption du budget principal de la Commune – Exercice 2026

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur le Budget primitif principal de la Commune au titre de l'exercice 2026 dressé par Madame la Maire.

Le Conseil municipal, après avoir en délibéré, **à la majorité,**

– **adopte** le budget primitif 2026 de la Commune de Gramat lequel peut se résumer comme suit :

<u>LIBELLE</u>	<u>FONCTIONNEMENT (en €)</u>		<u>INVESTISSEMENT (en €)</u>	
	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Résultats reportés	-	1 021 611,94	-	1 243 055,89
Restes à réaliser	-	-	547 725,32	447 004,48
Prévision de l'exercice	5 251 648,94	4 230 037,00	2 993 529,05	1 851 194,00
Totaux :	5 251 648,94	5 251 648,94	3 541 254,37	3 541 254,37

– **signe** la maquette du budget primitif 2026, annexée à la présente délibération.

Le budget primitif principal de la Commune est voté par chapitre en section de fonctionnement, par opération et chapitre en section d'investissement.

➤ **BUDGET PRIMITIF :**

Le budget primitif principal de la Commune est composé de deux sections, fonctionnement et investissement. Chacune est équilibrée en dépenses et en recettes.

- **La section de fonctionnement :**

La section de fonctionnement est composée des recettes et des dépenses courantes.

Les recettes proviennent des impôts locaux, des dotations de l'Etat, des loyers communaux, ainsi que des prestations et services rendus aux administrés.

Les dépenses correspondent aux frais nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux (rémunération du personnel, fournitures...), entretien des bâtiments, dépenses courantes (eau, électricité, chauffage), le remboursement des intérêts des emprunts, et les subventions accordées par la Collectivité.

- **La section d'investissement :**

La section d'investissement est composée des recettes et des dépenses de programmes d'acquisition et de travaux.

Les dépenses permettent, entre autres, la rénovation de bâtiments (école Clément Brouqui, pôle culturel), la construction de nouveaux équipements (restaurant scolaire), le remboursement du capital des emprunts. Les recettes proviennent principalement de l'autofinancement, de l'emprunt, des subventions et du FCTVA.

Conformément au compte financier unique, le montant des restes à réaliser de l'année 2025 sur l'exercice 2026 s'élève à 447 004,48 € en recettes et à 547 725,32 € en dépenses.

La section de fonctionnement dégage un autofinancement prévisionnel destiné à la section d'investissement, matérialisé par une écriture d'ordre spécifique (virement à la section d'investissement) d'un montant de 1 010 000 €.

Vote :

Abstentions (6) : Christian DELEUZE, Françoise GARRIGUES, Thierry TEXIER, Christophe VIERSOU, Karine CLAMADIEU, Didier NEVEU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,

Christian LE GALLIC



La Maire,

Martine MICHAUX

